

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



ARRÊTE A/2024/______ /MIC/CAB/SGG PORTANT RETRAIT DES AGREMENTS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES STATIONS DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION PRIVÉES EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

LE MINISTRE

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi Organique LO/2010/002/CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la Presse ;

Vu la Loi L/2015/018/AN du 13 août 2015, portant réglementation des Télécommunications en République de Guinée ;

Vu la Loi Organique LO/2020/010/AN du 03 juillet 2020, portant attributions, organisation, composition et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur au 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2005/037/PRG/SGG/ du 20 août 2005, portant conditions d'implantation et d'exploitation de stations de Radiodiffusion et de Télévision Privées en République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/0043/PRG/SGG du 20 janvier 2022, portant attributions et organisation du ministère de l'Information et de la Communication ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2010/4316/MIC/CAB du 30 septembre 2010, portant application du Décret D/2005/037/PRG/SGG/ du 20 août 2005, portant conditions d'implantation et d'exploitation de stations de Radiodiffusion et de Télévision Privées en République de Guinée;

Vu le Communiqué n° 01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.









MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



ARRÊTE

Article 1er: Sont retirés, les Agréments portant autorisation d'installation et d'exploitation des stations de radiodiffusion et télévision privées suivants, pour non-respect du contenu des cahiers de charges, conformément à la réglementation en vigueur en République de Guinée.

- 1. Arrêté A/2020/2975/MIC/CAB/SGG du 16 novembre 2020, portant autorisation d'installation et d'exploitation d'une station de radiodiffusion commerciale dénommée « FIM FM », accordée au Groupe Fréquence Médias représenté par Monsieur Aboubacar DIALLO, journaliste, résidant au quartier Nongo, commune de Ratoma/Conakry (République de Guinée).
- 2. Arrêté N° 1144/MI/CAB/06 du 16 mars 2007, portant autorisation d'installation et d'exploitation de la station de radiodiffusion commerciale dénommée « Radio Espace FM », accordée à Monsieur Lamine GUIRASSY.
- 3. Arrêté N° 3750/MI/CAB/011 du 02 août 2011, portant autorisation d'installation et d'exploitation d'une station de radiodiffusion commerciale dénommée « Sweet FM » à Conakry, accordée à la Société Hadafo Communication représentée par Monsieur Mohamed DIABY, informaticien, résidant au quartier Yimbaya/Tannerie, commune de Matoto.
- 4. Décision N° 010/HAC/SP/HAC du 18 juin 2019, portant attribution d'une autorisation d'installation d'une station de télévision commerciale privée dénommée « Djoma TV » à Conakry, accordée à Djoma Média, représenté par Madame Fatoumata DIAKITE, dont le siège se trouve à la Cité Chemin de fer, immeuble Labé 5ème étage, Tél: 622.39.33.26/626.26.70.51, BP: 5570, commune de Kaloum, email: fdiakité@djomagroup.com
- 5. Décision N° 011/SG/P/HAC du 18 juin 2019, portant attribution d'une autorisation d'installation d'une station de radio commerciale privée dénommée « Djoma FM » à Conakry, accordée à la société Djoma Group SA, représentée par Madame Fatoumata DIAKITE, dont le siège se trouve à la Cité Chemin de fer, immeuble Labé 5ème étage, Tél: 622.39.33.26/626.26.70.51, BP: 5570, commune de Kaloum, e-mail: fdiakité@djomagroup.com







REPUBLIQUE DE GUINEE TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE



MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



6. Décision N° 007/HAC/SP/2020 du 09 mars 2020, portant autorisation d'installation des stations de relais de « Djoma FM » dans les villes de Boké, Mamou, Labé, Kindia, Faranah, Kankan, N'Zérékoré, Kissidougou et Siguiri, accordée à la société Djoma Média SA, représentée par Madame Fatoumata DIAKITE, dont le siège se trouve à la Cité Chemin de fer-immeuble Labé 5ème étage, Tél : 622.39.33.26/626.26.70.51, BP : 5570, commune de Kaloum, e-mail : fdiakité@djomagroup.com

<u>Article 2</u>: Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.



Fana SOUMAH
Ministre de l'Information

et de la Communication





